

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE


TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL 2022
PRÉSENTÉ DANS LA 3^{ÈME} RÉOLUTION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	5 232 728 532
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	–
Report à nouveau antérieur	13 735 821 181
Total (bénéfice distribuable)	18 968 549 713
Dividende (*)	3 174 744 443
Affectation du solde au compte report à nouveau	2 057 984 090
TOTAL (nouveau report à nouveau)	15 793 805 270

(*) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

Elle fixe le dividende à 1,05 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.